



# Contrat de rivière

## « Ardèche et affluents d'amont »



### Travaux de restauration physique de la rivière Ardèche : démarrage de la construction de passes à poissons

---



Chantier de Vallon Salavas (le 24/04/2009)

Depuis le 15 avril, camions de terre, pelleteuses et équipes de chantier sont arrivées sur le seuil de Vallon Salavas (situé sous le pont de Salavas) et le seuil dit de Gos (barrage mieux connu sous le nom de barrage de la Tour du Moulin de Salavas), pour commencer la construction de passes à poissons.

Cette semaine, des travaux identiques vont débiter sur un troisième barrage, le seuil situé sur les communes de Lanas et St Maurice d'Ardèche.

**Ces travaux sont les premières réalisations de grande envergure prévus par le Contrat de rivière signé en 2007 et dont l'objectif est de restaurer la qualité de l'eau et de l'écologie de nos rivières.**

Ils devraient se poursuivre jusqu'à la mi-juillet 2009.

#### Des travaux dans le cadre du Contrat de Rivière « Ardèche et affluents d'amont » : un projet global pour restaurer la qualité de nos rivières

Les milieux naturels sont l'atout majeur du territoire. Ils en représentent la principale ressource, tant au point de vue environnemental qu'économique. Pour préserver la richesse de ces milieux, le territoire s'est engagé dans un contrat de rivière.

**Le contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont » est un document contractuel qui lie 26 maîtres d'ouvrage locaux (dont le Syndicat Ardèche Claire) et des partenaires financiers autour d'un projet commun pour l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques.**

Il comporte un état des lieux, un diagnostic, des objectifs et un programme de **100 actions** distinctes à réaliser pour la période 2007-2014.

Près de 58% des travaux concernent l'assainissement et 42% la restauration physique du lit et des berges.

En complément des actions prévues sur l'amélioration de l'assainissement, qui ont un effet direct sur la qualité de l'eau, les opérations de maintien et de restauration du fonctionnement physique des rivières sont fondamentales.

Dans cet objectif, **le contrat de rivière prévoit de restaurer la libre circulation des poissons sur 80km de linéaire de la rivière Ardèche (d'Aubenas ou Rhône)**. Cela se fera par la construction de passes à poissons sur 9 seuils situés à l'aval d'Aubenas. L'équipement des seuils de Lanas, Vallon Salavas et Gos constitue les premiers travaux réalisés.

Ils sont effectués dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG), selon l'arrêté préfectoral n°2008-212-8.

---

### Qu'est ce qu'une passe à poisson et à quoi ça sert :



Passes à poisson du seuil de St martin d'Ardèche

La richesse écologique de nos rivières est notamment liée à sa richesse piscicole. Les nombreuses espèces présentes dans l'Ardèche et ses affluents ont besoin de se déplacer le long des cours d'eau (ex : Alose et Anguille, espèces migratrices qui remontent ou descendent les rivières pour se reproduire, Apron, espèce endémique menacée d'extinction, ...). La circulation des poissons est limitée dans certains secteurs par l'existence de nombreux seuils, infranchissables pour eux.

Les passes à poissons sont des constructions qui, adossées à ces seuils, permettent aux poissons de les franchir. Tels des escaliers, ce sont des bassins de béton successifs qui fractionnent la hauteur du seuil en autant de niveaux que les poissons sont capables de gravir.

### Qui réalise les travaux et comment sont-ils financés :

Sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte Ardèche Claire et la maîtrise d'œuvre du bureau d'études PÖYRY (Aubenas), les travaux sont réalisés par l'entreprise BERTHOULY (Montélimar).

Ils sont financés à près de 95% par la participation de l'Europe (programme européen Life Apron II), de l'Agence de l'Eau RM&C, de la Région Rhône-Alpes et 5% sont financés par le Syndicat Mixte Ardèche Claire.

La restauration de la circulation piscicole par la construction de passes à poissons représente 3% du budget total des 33 millions d'euros prévus pour les différents travaux du Contrat de rivière « Ardèche et affluents d'amont ».

### Quelles seront les différentes étapes des chantiers :

- 1- **mise en place des batardeaux** : construction d'une digue en terre qui entourera une partie du seuil, en rive droite (sur la zone où sera construite la passe) puis pompage de l'eau pour mettre hors d'eau la zone de travail.
- 2- **Préparation des fondations d'ancrage de la passe** : par des enrochements et du béton coulé sur le barrage et au sol, on prépare les socles sur lesquels les éléments constituant la passe seront fixés.
- 3- **Génie civil de la passe** (construction des passes proprement dites) en 2 étapes :
  - a. Certains blocs déjà préfabriqués seront apportés par des grues et mis en place ;
  - b. D'autres parties seront coulées sur place (mise en place de coffrage et coulage de béton in situ). Un des éléments clefs de la passe qui sera coulé est le radier (fond de la passe, zone sur laquelle circulent les poissons quand ils arrivent vers la passe).
- 4- **Habillage des passes** : construction et fixation de tout ce qui va autour des passes (cailloux au fond sur le radier pour que le courant soit optimal et « appelle » les poissons, caillebotis pour permettre de circuler sur les passes, les contrôler et éviter le danger pour le public, ...).
- 5- **Remise en eau du chantier** : en enlevant les batardeaux, l'eau va revenir sur la partie hors eau du chantier (les passes restant fermées par des batardeaux spécifiques)
- 6- **Remise en état du chantier**
- 7- **Mise en eau des passes.**

### Durée des travaux :

Les travaux sur les trois seuils devraient se dérouler jusqu'à fin juin 2009.

Le calendrier de réalisation est cependant soumis aux conditions climatiques et aux conditions hydrologiques des rivières. Ainsi, aux alentours du 17 et du 25 avril, les chantiers de Gos et Vallon Salavas ont subi de courtes interruptions (1 à 2 jours) car, suite aux orages de ce printemps, le niveau de la rivière était trop haut et le débit trop important pour permettre le travail des hommes et des machines en sécurité.

### Sécurité :

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux chantiers est interdit au public. De plus, pendant toute la durée des travaux, un arrêté préfectoral interdit la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont de Sampzon et Pont de Salavas, quelque soit la nature de l'embarcation (*arrêté n°38 du 20 avril 2009*).

Travaux réalisés dans le cadre du Programme européen Life Apron II :



Partenaires financiers :

